

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/09/2022

Référence
2022_31

Objet de la délibération
Aide cantine scolaire du SIVU Robert Gobez

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	6	6

Date de la convocation
15/09/2022

Date d'affichage
15/09/2022

Vote
A l'unanimité
Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE CHARLEVILLE
Le : 22/09/2022

Et

Publication ou notification du :
22/09/2022

L' an 2022 et le 21 Septembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie sous la présidence de PELTIER JOSETTE, Maire

Présents : Mme PELTIER JOSETTE, Maire, Mmes : SARAZIN ISABELLE, SNIDARO KAREN, MM : MIGEOT HERVE, NANCY DOMINIQUE, TITEUX ARNAUD

Excusé(s) : Mmes : LAVAL GWENDOLINE, TRISTANT AURELIE, M. STEVENIN GEOFFREY

Absent(s) : Mme GILLET BRIGITTE, M. LAVAL JEAN-MARIE

A été nommé(e) secrétaire : M. NANCY DOMINIQUE

Objet de la délibération : Aide cantine scolaire du SIVU Robert Gobez

Madame La Maire expose ce qui suit :

Les tarifs des repas distribués à la cantine scolaire ont augmenté entre juin et septembre de cette année suite à l'augmentation générale de tous les produits et énergies, augmentation de 50 cts par repas.

Afin d'atténuer la hausse pour les familles, il est proposé que les communes adhérentes au SIVU Robert Gobez alloue une aide financière au prix du repas.

Le montant alloué doit être défini par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

- Entendu l'exposé de Madame la Maire,
- Après en avoir délibéré et procédé au vote,
- A l'unanimité

DÉCIDE

- D'allouer une aide de 30 cts par repas facturé pour tous les enfants de la commune fréquentant le SIVU Robert Gobez, école de rattachement de la commune, pour l'année scolaire de septembre 2022 à septembre 2023. Cette aide sera révisable chaque année en septembre et pourra être ou non maintenue.
- Demande à ce que le montant de l'aide accordée soit visible sur la facture adressée aux familles.
- D'inscrire les crédits correspondant au budget de la collectivité

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/09/2022
Le Maire
JOSETTE PELTIER

Le secrétaire de séance
DOMINIQUE NANCY

